

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/202

Réglementant la circulation pour le Marché de Noël 2025

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant que l'organisation du Marché de Noël, avec notamment la présence de chiens de traîneaux en centre-ville, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines places et voies communales.

A R R E T E

Article 1 : Circulation et stationnement

La rue se trouvant devant l'Hôtel de Ville (reliant l'Avenue Lafayette et l'Avenue Marinéo) sera interdite à la circulation du vendredi 05 à 19h au lundi 08 décembre 2025 à 10h30.

Les voies suivantes seront interdites à la circulation :

- L'Avenue Lafayette : au droit du N°1 Avenue Lafayette jusqu'au rond-point de la Mairie
- L'Avenue de Marinéo à partir du rond-point de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue se trouvant devant l'Hôtel de Ville.

Le rond-point de la Mairie sera barré pour empêcher la rotation des véhicules venant de l'Avenue de Marinéo et du Chemin de la Batie

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Jean Salque, sur les emplacements situés à l'intérieur de la Place, du vendredi 05 décembre 2025 à 6 heures au lundi 08 décembre 2025 à 10 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Jean Salque au droit des Meubles Cornillon du vendredi 05 décembre 2025 à 19 heures au lundi 08 décembre 2025 à 10 h30.

Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 05 décembre 2025 à 8 heures au dimanche 07 décembre 2025 à 19 heures sur le parking devant salle Polyvalente.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la commune.

Article 3 : Dérogation

Sur simple demande des services de secours, les matériels devront être déplacés pour laisser le passage immédiat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai

de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 25 novembre 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

